

Séance du mardi 05 avril 2022

Date de la convocation: 30/03/2022

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 9
Votants : 9
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

Représentés :

Excusés : Xavier MACIAS, Alexandra FRONTY

Absents : Noël PEREIRA DA CUNHA

Secrétaire de séance : Benoît TOULOUZET

2022_028 - Objet : Attribution de la location gérance du refuge d'Ilhéou à Guilhem Garrigues

Suite à un appel public à candidature (la Dépêche du midi, site de la CSVSS), à une séance de présélection et à une série de trois entretiens le 18 mars 2022 à laquelle a participé une délégation d'élus de la commission syndicale, Guilhem Garrigues a été retenu pour assurer la location-gérance du refuge d'Ilhéou à Cauterets.

A l'issue de cette présentation, le conseil syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la désignation de Guilhem Garrigues comme locataire-gérant du refuge d'Ilhéou à Cauterets ;
- **D'AUTORISER** le président à signer le bail de location-gérance dans ces conditions :
 - o bail de location gérance conclu pour une durée de 4 ans dont un an d'essai à compter du 1^{er} mai 2022 ;
 - o Loyer payable mensuellement au SGC de Tarbes durant la période d'exploitation de mai à septembre (cinq mois) en cinq mensualités de 1 600€ (mille six cent euros) hors taxes, bonifiées de la TVA au taux en vigueur ;
 - o Caution équivalente à une mensualité de loyer hors-taxes, soit 1 600€ à verser par le locataire-gérant au SGC de Tarbes 31 juillet 2022
 - o Principales conditions particulières :

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2022 065-256501321-20220405-2022_028-DE

- Le locataire-gérant entretient les installations d'alimentation en eau potable, d'assainissement, de desserte d'énergie, les menuiseries extérieures, les toilettes extérieures ;
 - Le locataire-gérant assure le nettoyage des abords du refuge dans un rayon de 100 mètres et l'enlèvement des ordures ménagères ;
 - Les éleveurs et bergers transhumants sur les estives de la commission syndicale bénéficient gratuitement et à titre ponctuel de l'hébergement (hors-restauration) et de la douche ;
 - Le nouveau bail mentionnera explicitement les obligations du locataire-gérant en termes de sécurité incendie ;
 - Un inventaire du matériel mis à disposition et un état des charges du locataire-gérant liées à la maintenance seront annexés au nouveau bail ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2022 065-256501321-20220405-2022_028-DE